

## **RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 17 novembre 2011, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CÉ, Maire.

Etaient présents : MM. CÉ Jean-Pierre, SEPIERRE Maurice, DREYFUS Pierre, MARTINAUD Sylvain, HERTZ Denis, HERSTAIN Jean-Jacques, FONTAINE Pierre, Mmes GILLOIRE Christine, HAULEUX Patricia, THIEBAUT Anne-Marie, MM. BRUN Jean-Claude, Mme PENET Jacqueline.

Mme COLLINOT Laurence a donné pouvoir à M. HERTZ Denis  
Mlle MACQUIN Frédérique a donné pouvoir à M. MARTINAUD Sylvain  
M. RIBINIK Gérard a donné pouvoir à Mme THIEBAUT Anne-Marie

Absents : Mme COMSEL Véronique, LARDENOIS Annick, MULLER Catherine, M. HAGUENIER Thierry

Secrétaire de séance : Mme HAULEUX Patricia

Le procès verbal de la réunion du 29 septembre 2011 fait l'objet de remarques relatives au transfert du personnel technique à la communauté de communes de la Brie des Moulins. Ces remarques sont reportées en annexe du présent compte rendu.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **▪ CRÉATION DE POSTES**

Suite à la réunion de la commission administration générale du 15 novembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ De créer un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, afin de permettre un recrutement avant le départ prévu de la DGS (étant entendu compte tenu des délais de publication, de réception et étude des dossiers des candidats, que l'embauche effective sera certainement postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'attaché territorial pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Par ailleurs, il a été décidé, à l'horizon de six mois, de créer un 3<sup>ème</sup> poste d'agent territorial à la cantine et un autre poste d'agent territorial qui associerait certaines heures de fonctionnement au CCAS et le fonctionnement général de la commune.

#### **▪ AVANCEMENT DE GRADE**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 complétant l'article 49 de la loi statutaire confie aux collectivités le soin de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ces cadres d'emploi. Cette proportion est déterminée par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Ils s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La collectivité de GUÉRARD compte un effectif de 11 agents titulaires relevant de 3 cadres d'emplois et répartis de la manière suivante :

- ✚ CADRE A : 1 agent dont 1 agent classé dans les grades supérieurs, ce qui représente un taux de 100% de l'effectif.
- ✚ CADRE B : 1 agent dont 1 agent classé dans les grades supérieurs, ce qui représente un taux de 100% de l'effectif.
- ✚ CADRE C : 9 agents dont 3 agents classés dans les grades supérieurs qualifiés, ce qui représente un taux de 35% de l'effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer les taux ci-dessus et de solliciter l'avis du comité technique paritaire sur ces propositions.

#### ▪ ASSURANCES GROUPE

M. SEPIERRE expose :

- ✚ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✚ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

- DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la commune de GUÉRARD charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- ✚ Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013
- ✚ Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune de GUÉRARD autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **FINANCES**

#### ▪ TAXE AMÉNAGEMENT URBANISME

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2012, toutes les autorisations de construire déposées seront soumises à la taxe d'aménagement. En fonction de ce qui est applicable en Seine-et-Marne, celle-ci remplacera la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour les CAUE et le plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

La délibération du Conseil Municipal mettant en place la taxe d'aménagement est instaurée pour un minimum de 3 ans mais le taux et les exonérations possibles sont instaurés pour une année (renouvelable).

Trois modifications importantes sont apportées :

- Le mode de calcul des surfaces (ne se fera plus en fonction de la surface hors œuvre nette déclarée) ;
- La commune peut accorder certaines exonérations ;
- Un taux d'imposition variant de 1 à 5% mais pouvant aller jusqu'à 20%. Dans ce dernier cas, les participations (P.V.R., P.R.E.,...) seront supprimées.

Afin d'être en conformité avec la réforme qui a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme), la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS. En revanche, il convient d'en fixer le taux.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la T.L.E.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes :

- ✚ La valeur de la surface de la construction : 748 €/m<sup>2</sup> au regard de l'article L.331-11 pour les communes d'Ile-de-France,
- ✚ La valeur des aménagements et installations qui est déterminée forfaitairement dans le même article, les cent premiers mètres carrés faisant l'objet d'un abattement de 50%.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la décision de la commission urbanisme en date du 20 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- DÉCIDE d'exonérer en partie de 50% de la surface, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
  - Dans la limite de 50% de leur surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés par un PTZ+).
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.
  - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### ▪ **DEMANDE DE PROROGATION ET TRANSFERT DE LA DETR 2009**

Une subvention d'État a été octroyée pour des travaux d'aménagement d'une aire technique.

Suite au transfert des compétences voirie et espaces verts à la communauté de communes de la Brie des Moulins,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE la prorogation de l'arrêté attributif de subvention,
- DEMANDE son transfert à la communauté de communes de la Brie des Moulins.

#### ▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Association « la Feuille de Vigne » s'est engagée à rénover la plaque commémorative sur le phylloxéra au hameau de Monthérand.

Le Conseil Général a déjà octroyé une subvention pour ces travaux. Le solde sera financé par l'Association « la Feuille de Vigne » qui sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (M. HERSTAIN Jean-Jacques)

- DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association « la Feuille de Vigne »

## **PROJET**

### ▪ **ACQUISITION PARCELLE D 1309**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de la propriété cadastrée section D n° 1309, d'une superficie de 1ha 23a 63ca (île sur le Grand Morin).

Cette parcelle est située en emplacement réservé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un équipement public à vocation de loisirs.

Le propriétaire est disposé à céder cette propriété à la commune de Guérard et demande qu'une proposition financière lui soit adressée.

La SAFER a estimé le prix de l'hectare entre 6.000,00 € et 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (Mme HAULEUX Patricia)

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1309,
- PROPOSE une acquisition selon l'estimation de la SAFER,
- DONNE pouvoir au Maire pour engager les négociations avec le propriétaire.

### ▪ **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

M. SEPIERRE fait le point sur l'état de ce dossier.

Il rappelle que le marché actuel comportait une tranche fixe et une tranche optionnelle.

La tranche fixe prévoyait la construction de la cantine scolaire, ce qui a été réalisé pour un montant de 1,5 M€ à rapprocher d'un coût d'objectif de 500.000€.

La tranche optionnelle prévoyait la construction de l'école élémentaire qui, valeur 2012, ressortirait à environ 4 M€.

Ce montant élevé et très lourd pour une commune comme GUÉRARD a conduit la municipalité à solliciter l'architecte qui travaille pour la communauté de communes de la Brie des Moulins sur deux points.

En reprenant les mêmes prestations que celles prévues dans le dossier actuel (8 classes, salle informatique, médiathèque, terrain de sport,...), quel serait :

- Le coût de l'école rénovée et agrandie sur le site des écureuils,
- Le coût pour un nouveau projet sur le terrain de la Binache.

Les réponses sont :

- Rénovation et agrandissement sur le site des écureuils : 2,2 M€
- Nouveau projet sur le terrain des Buttes : 3 M€

Ce qui est proposé au Conseil Municipal, c'est de décider l'abandon de la tranche optionnelle du marché actuel.

D'ici la fin de l'année, la concertation sera mise en œuvre avec les enseignants, les parents d'élèves, les commerçants, pour connaître l'opinion de chacun sur le choix restant à décider entre le site actuel et une nouvelle école dans l'Avenue de la Binache.

Il y a effectivement au moins 3 composantes qui ne sont pas compatibles entre elles :

- L'aspect financier 800.000 € d'écart,
- Le regroupement scolaire sur le site de la Binache,
- L'aménagement urbain et la vie du bourg.

A l'issue de ces concertations, la décision devra être définitivement arrêtée pour lancer les procédures de ce nouveau projet très rapidement en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'abandonner la tranche optionnelle du projet actuel et de lancer une nouvelle étude.

## **VOIRIE**

### **▪ CHEMIN DE LA MARE A MONTBRIEUX**

Vu l'article L.143-3 du code de la voirie routière décrivant les modalités de classement des voies communales ;

Vu l'article 62-II de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L.143-3 du code de la voirie routière en dispensant d'enquête publique le classement des voies communales si celui-ci ne remet pas en cause les fonctions de desserte de la voie concernée ;

Considérant que le secteur desservi par le chemin rural dit de la Mare au hameau de Montbrieux est ouvert à l'urbanisation par son classement au Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que ce chemin va constituer une voie ouverte à la circulation qui desservira les nouvelles parties urbanisées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour y améliorer la desserte viaire et celle des réseaux divers ;

Considérant que le chemin rural dit de la Mare au hameau de Montbrieux deviendra partie intégrante des voies de l'agglomération, que ses fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause et qu'il est nécessaire qu'elle devienne une voie publique sur la portion devant desservir l'urbanisation projetée ;

Considérant qu'il existe déjà une voie nommée « rue de la Mare » au hameau de Chaudbuisson sur la commune de Guérard ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder au classement en voie communale du Chemin Rural dit de la Mare au hameau de Montbrieux, sur la portion comprise entre le carrefour qu'il forme avec la rue de Dammartin jusqu'à l'extrémité de la zone UAa, soit un linéaire de 70m ;
- DÉCIDE de renommer cette voie comme suit : « chemin de la Haute Borne ».

## **PARC NATUREL RÉGIONAL**

Le Maire expose :

A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile-de-France, a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire de la Brie et des deux Morin, composé de 132 communes. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a délibéré le 27 juin 2007 pour affirmer son engagement à lancer cette phase d'études et de concertation.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude ont été partagés lors de réunions organisées avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011. Après bientôt 4 ans de réflexion et de concertation, le projet de PNR connaît une période importante : la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées de Seine-et-Marne sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et deux Morin sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre un syndicat mixte d'études et de préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce syndicat mixte aura pour mission de préparer le projet de PNR en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les

institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional.

La Région a la compétence juridique de création des Parcs Naturels Régionaux, c'est la raison pour laquelle elle nous a transmis le projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR de la Brie et des deux Morin.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin. Il rappelle que l'ensemble des collectivités doit se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui. Ces statuts pourront être modifiés si nécessaire lors de la première réunion du Comité Syndical du syndicat mixte.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5721-1 et suivants,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- D'ADHÉRER audit syndicat lors de sa création,
- DE DÉSIGNER :
  - M. SEPIERRE Maurice comme délégué titulaire
  - Mme GILLOIRE Christine comme délégué suppléantpour siéger au sein du Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

<b>Déclarations relatives au transfert du personnel des services techniques à la communauté de communes de la Brie des Moulins (délibération n° 11-30 du 29 septembre 2011)</b>
---

❖ Intervention de M. HERTZ

Pourquoi je ne m'associe pas à cette décision.

C'est un risque politique pour l'avenir, sans filet de sécurité :

- c'est une anticipation non démocratique : nous n'avons pas transféré la compétence animations municipales, entretien bâtiments, sécurité des fêtes et des bâtiments
- C'est un risque financier : on ne connaît pas encore le prix des services qui seront facturés par la CCBM à partir de 2012.
- C'est un risque de voir baisser la qualité des services aux usagers.

Pour éviter ces risques, il faut garder un agent polyvalent, factotum, assistant technique du conseil, qualifié pour apprécier les besoins de travaux d'entretien des bâtiments, le suivi des travaux et interventions effectués par des tiers, apte à intervenir d'urgence notamment en soutien aux activités d'animation de la commune, apte à apporter de l'aide aux initiatives bénévoles pilotées par le conseil ou les associations que nous devons soutenir.

❖ Intervention de M. MARTINAUD

Questions financières posées sur le coût futur des interventions de l'intercommunalité hors voirie et espaces verts – réponse du Maire et de la DGS.

Question posée sur le changement d'avis, alors que la commission, à la majorité (1 voix contre) avait décidé de garder un employé communal.